



Former sur mesure avant d'embaucher avec l'**AFPR** et la **POE**

Pour vos prochains recrutements, Pôle Emploi met à votre disposition ces deux dispositifs. Ils vous permettent de former un candidat aux spécificités de votre poste de travail.

Les avantages pour votre entreprise

- Vous embauchez un candidat directement opérationnel sur le poste que vous proposez.
- Le coût de la formation est pris en charge.
- Le candidat est stagiaire et non salarié pendant la durée de la formation.
- La formation peut se dérouler au sein de votre entreprise avec un tuteur ou bien dans un centre de formation.

A chaque contrat, son dispositif

L'action de formation suppose un plan de formation précis sur les objectifs pédagogiques identifiés et les moyens mis en oeuvre pour les atteindre. Sa durée est limitée à 400 heures.

Types de contrats	Dispositifs mobilisables
Contrat à Durée Indéterminée (CDI)	POE
Contrat à Durée Déterminée (CDD)	D'au moins 12 mois : POE De 6 mois à moins de 12 mois : AFPR
Contrat de professionnalisation	Durable (CDI) : POE A durée limitée : AFPR
Contrat de travail temporaire d'au moins 6 mois au cours des 9 derniers mois	AFPR

Pour quelle formation

L'action de formation suppose un plan de formation précis. Sa durée est limitée à 400 heures.

Dans le cadre de l'AFPR

L'action est réalisée :

- par un organisme de formation interne ou externe à l'entreprise ,
- et/ou par l'employeur sous forme de période de tutorat (sauf particulier employeur).

La période de tutorat peut être adossée à une période de formation réalisée par un organisme de formation (interne ou externe).

Elle est à inclure dans les 400 heures.

Dans le cadre de la POE

L'action de formation est réalisée :

- soit par un organisme de formation interne,
- soit par un organisme de formation externe.

Si une période de tutorat (sauf particulier employeur) est prévue, elle est obligatoirement associée à une période de formation en organisme de formation. Elle est à inclure dans les 400 heures et ne sera pas financée au titre de la POE.

Des démarches simples

- 1 Vous **déposez une offre d'emploi** à Pôle emploi (auprès de l'agence Pôle emploi dont vous dépendez ou en téléphonant au 3995).
- 2 Parmi les candidats présélectionnés par Pôle emploi, vous **identifiez un candidat** susceptible d'occuper l'emploi concerné, sous réserve de suivre une formation.
- 3 Vous **élaborez un plan de formation** avec Pôle emploi qui précise :
 - les objectifs pédagogiques et les compétences que le demandeur d'emploi doit acquérir ;
 - le lieu de la formation ; le contenu et les modalités pratiques de réalisation de la formation (organisme de formation choisi, réalisation à l'étranger...).Dans le cadre de la POE : l'OPCA participe à l'élaboration du plan de formation s'il a signé une convention-cadre nationale avec Pôle emploi.
- 4 Vous **signez une convention** avec Pôle emploi avant le début de la formation, précisant les objectifs de celle-ci, sa durée, ses modalités de financement, ainsi que la date prévisionnelle d'embauche et sa forme (type et durée du contrat de travail). Dans le cadre de la POE : l'OPCA financeur et l'organisme de formation externe peuvent également être signataires de la convention.
- 5 Le cas échéant, vous **désignez un tuteur** référent dans l'entreprise.
- 6 A l'issue de l'AFPR ou de la POE, vous **concluez le contrat de travail** envisagé.
- 7 **Pour bénéficier de l'aide**, au plus tard 6 mois après la fin de la POE ou de l'AFPR, vous devez faire parvenir à Pôle emploi : un bilan de l'action, une copie du contrat de travail conclu, une facture avec le RIB de l'entreprise ou, en cas de POE, du prestataire externe.



Qui contacter pour en savoir plus

- Votre conseiller Pôle emploi
- Le site de Pôle emploi www.pole-emploi.fr rubrique employeur/ les aides à l'embauche
- Pôle emploi 3995.

